



Luxembourg, le

10 MAI 2023

Sicona-Centre
Monsieur Maurice Probst
12, rue de Capellen
L-8393 Olm

N/Réf.: 105223

V/Réf.: RedanS013

Monsieur,

En réponse à votre requête réceptionnée le 17 février 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour le débroussaillage d'une mare existante sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de REDANGE: section D de REDANGE, sous les numéros 1365/4164, 1360/4163, 1360/6020 et 1360/6022, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Redange, section D de Redange, sous les numéros 1365/4164, 1360/4163, 1360/6020 et 1360/6022, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. Les travaux se feront selon les règles de l'art et respecteront au maximum la nature.
3. Les travaux de débroussaillage de la végétation ligneuse seront réalisés en dehors de la période de reproduction et de nidification de l'avifaune (1^{er} septembre – fin février).
4. Le broyage de souches se fera en dehors de la période de présence potentielle de la pie-grièche grise.
5. La surface à débroussailler ne dépassera pas 3 ares.
6. En cas d'un débroussaillage avec des machines, il devra être veillé scrupuleusement à ce qu'aucun dégât ne sera causé au sol. En aucun cas, des travaux mécaniques ne pourront être réalisés sur des sols trempés. Le moment approprié sera à coordonner avec le préposé de la nature et des forêts (M. Max Schroeder, tél : 621 202 189) qui pourra interdire les travaux mécaniques en période de mauvais temps.
7. La mardelle est à intégrer dans le monitoring national.
8. La gestion du site sera réalisée en veillant particulièrement à un bon état de conservation du biotope BK08.
9. Le préposé de la nature et des forêts sera averti avant le commencement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mousel', is positioned above the name of the signatory.

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de REDANGE